Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20230628-2023_39-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-39

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Angélique DEKOKER, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Yannick LIEVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Olivia SALLÉ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Stéphane MICHEL donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCART donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Madame Véronique ROTTELEUR donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Emmanuel CHARETTE
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN

Absents excusés : 1

Annie BAGGIO

Secrétaire :

Arthur WAGNON

OBJET : Autorisation de signature des actes permettant la vente d'une partie de la cave sous la Poste à Monsieur et Madame Van Haesebroeck

Dans le cadre d'un projet immobilier privé PICHET, la Poste de TEMPLEUVE-EN-PEVELE va être démolie. La cave sous la Poste s'étend pour partie sous la propriété voisine, pour environs 40m². Il nous faut procéder à la cession par détachement (issue d'une division en volume) de cette partie de cave située sous la propriété du 24 rue Demesmay.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la parcelle AR 191 d'une contenance de 939 m² située au 24 rue Demesmay ;

Vu la division en volume réalisée le 17 mai 2023 par la SCP NOISETTE, Géomètre expert pour détacher le bâtiment de la Poste, sis 26 rue Demesmay appartenant à la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, de la cave du 24 rue Demesmay située en tréfond et propriété de Monsieur et Madame François Van Haesebroeck ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20230628-2023_39-DE

Vu l'avis du service des Domaines en date 12/06/2023 ;

Vu l'accord négocié entre la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et Monsieur et Madame Van Haesebroeck pour une vente à l'euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le modificatif de l'état descriptif de division en volume et l'acte de vente authentique du lot volume 2 (cave) de l'immeuble sis 24 rue Demesmay d'une contenance d'environ 40 m² à pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le modificatif de l'état descriptif de division en volume établi par la SCP NOISETTE, Géomètre Expert le 17 mai 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique du lot volume 2 (cave) de l'immeuble sis 24 rue Demesmay d'une contenance d'environ 40 m² à pour un montant de 1 € et tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
NORD